

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

### Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

### Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

#### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

#### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et  
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

#### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

#### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

#### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1688



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 16 novembre 2021

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-8
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9-12
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	12
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE Configuration Réglementaire	12-13
FLASH ACTU TECHNIQUE	14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SÉNIORS	15

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



## COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission du Football Diversifié recherche des gymnases pour les Coupes des Yvelines Futsal

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter

**Marc-Antoine KELLER : 01-80-92-80-25**  
[administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)



## AGENDA 2021 / 2022 NOVEMBRE / DECEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1er	2	3	4	5

### Le 15/11/21

Formation « Accompagner une équipe de football U6 à U11 », en visio-conférence

### Le 16/11/21

Réunion des Référénts Arbitres des Clubs au District

### Les 18 & 19/11/21

CFF2 - Module U13 au District

### Les 20 & 21/11/21

Formation Initiale à l'Arbitrage - 2<sup>ème</sup> session au District

### Les 22 & 23/11/21

CFF2 - Module U15 au District

### Le 27/11/21

Formation Initiale à l'Arbitrage - 2<sup>ème</sup> session au District

### Le 01/12/21

Remise des écussons d'arbitres au District

### Les 03 & 04/12/21

Formation Initiale à l'Arbitrage - 2<sup>ème</sup> session au District

## FORMATIONS TECHNIQUES



Il reste des places disponibles pour la formation suivante :

**CFF1 - Module U9**  
Les 9 & 10 décembre 2021  
au District  
Clôture des inscriptions :  
Jeudi 25 novembre

Pour vous pré-inscrire, [cliquez ici](#)

pass COVID-19  
sanitaire

## UN RAPPEL, A PROPOS DE LA PRESENTATION DU PASS SANITAIRE



Comme chacun le sait, pour pouvoir être inscrit sur une feuille de match et prendre part à une rencontre, tout licencié, à partir de l'âge de 12 ans et 2 mois, doit impérativement présenter un Pass sanitaire valide, c'est-à-dire :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet,
- soit un test PCR, antigénique ou auto-test négatifs de moins de 72 heures,
- soit un test RT-PCR POSITIF datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Il apparaît nécessaire de rappeler également qu'il résulte expressément du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, que le District a publié à plusieurs reprises, que « le contrôle du Pass sanitaire se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

La présentation d'une simple attestation où ne figurerait pas le QR Code, ne permet donc pas de répondre à l'obligation de présenter un Pass sanitaire valide et donc d'être inscrit sur une feuille de match.

Il est à noter que le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire.

La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests deviennent à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact.

## JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ

# SAMEDI 11 JUIN 2022

CONTACT DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL : 01 80 92 80 25 OU administration@dyf78.ff.fr

## APPEL A CANDIDATURE

JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ  
Samedi 11 Juin 2022

Si votre club souhaite accueillir cet événement,  
faites-vous connaître !!

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter

**Marc-Antoine KELLER : 01-80-92-80.25**  
[administration@dyf78.ff.fr](mailto:administration@dyf78.ff.fr)



**COUPE DE FRANCE**  
**7<sup>ème</sup> Tour**

**BRAVO !!!**

**aux 3 clubs Yvelinois qui se sont qualifiés**  
ce week-end, pour le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France :

**l'A.S. POISSY (N 2),**  
**le F.C. VERSAILLES 78 (N 2)**  
**et l'A.S. CHATOU (R 1)**

Ils ont éliminé, respectivement,

**le F.C. SAINT-JULIEN (R 3 Ligue de Normandie),**  
**l'OLYMPIQUE LUMBROIS (R 1 Ligue des Hauts de France)**  
**et l'E.S. NANTERRE (R 2)**

Pour les clubs Yvelinois, les rencontres du 8<sup>ème</sup> tour,  
qui se dérouleront les 27 et 28 novembre, seront les suivantes :

**F.C. VERSAILLES 78 (N 2) / A.S. POISSY (N 2)**  
**A.S. CHATOU (R 1) / C'CHARTRES FOOTBALL (N 2)**  
**(Ligue Centre-Val de Loire)**



**GAMBARDELLA**  
**CRÉDIT AGRICOLE**

**FFF**

**COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE**  
**Finales Régionales**

**BRAVO !!!**

**AU F.C. VERSAILLES 78 (R 2)**

qui a éliminé l'E.S.A. LINAS MONTLHERY (D 1)

le 14 novembre,  
au titre des Finales Régionales  
de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour fédéral, qui voit l'entrée en lice des  
clubs évoluant en Championnat National, aura lieu  
le jeudi 25 novembre, au siège de la F.F.F..

ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE DANS LE SPORT

# PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

Soirées de prévention

Éducateurs, Éducatrices, Dirigeant·es  
Tous et toutes concerné·es

25 novembre 2021 | Orgerus

30 novembre 2021 | Chevreuse

19h-21h

Inscription obligatoire  
Contact : 01 82 08 39 38  
ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr



Dans le cadre de son plan départemental de **prévention des violences sexuelles**, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines organise deux nouvelles sessions de sensibilisation consacrées à ce sujet, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la police nationale, la gendarmerie nationale, ainsi que l'association « Colosse aux pieds d'argile » :

**Le jeudi 25 novembre 2021 à 19h à Orgerus**

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

**Le mardi 30 novembre 2021 à Chevreuse**

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Il s'agit d'un sujet extrêmement important qui n'épargne malheureusement aucun sport ni aucun domaine de la société, et qui nécessite donc de sensibiliser le plus grand nombre de personnes de façon à pouvoir avoir des éléments sur la façon de réagir et de lutter contre ces violences.

N'hésitez pas à vous inscrire pour bénéficier de cette **séance de formation gratuite ouverte à toutes et tous** qui vous permettra d'assister à l'intervention de professionnel·les de cette thématique (**Inscription et Pass Sanitaire obligatoires**).



Appel à bénévoles!

## Le CDOS78 recherche ses éco-acteurs !



CDOS  
YVELINES

### Vos missions

Ravitaillement des participants

Collecte du textile abandonné

Sensibilisation et gestion du tri sélectif

*Une dotation textile et un panier  
repas vous seront offert*



Dimanche 21  
novembre



Semi-marathon de  
Boulogne-Billancourt

Contactez-nous à l'adresse suivante:  
[Acteurs2024.Yvelines@franceolympique.com](mailto:Acteurs2024.Yvelines@franceolympique.com)



## LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

**Réunion du 15/11/21**

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président) et MME.Y. RUPERT. S. PILLEMONT. P. GUILLEBEAUX. (CD) R. PANARIELLO

**Absents excusés** : MM. F. GOBIN, J. VESQUES.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

### RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

## COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4<sup>ème</sup> tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7<sup>ème</sup> tour (1<sup>er</sup> tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1<sup>er</sup> tour fédéral.

## PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

**Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact**

## NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, **dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,  
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but & AMENDE AU CLUB  
RECEVANT

**U18 CY**

**CY DU 24/10/2021**

55149.1 ACHERES CS 1 / MARLY LE ROI US 1

**1ER RAPPEL**

**FUTSAL**

**D2-U DU 08/11/2021**

55804.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / ST CYR AFC 2

## FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

**SENIORS**

D5-A AFC LONGNES 1

**U18**

D3-B LE PECQ US 1

## FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit

**U18**

**D3-D DU 11/11/2021**

55939.1 ELANCOURT OSC 1

**D3-D DU 14/11/2021**

55944.1 ELANCOURT OSC 1

**U16**

**D2-B DU 14/11/2021**

52463.1 VALLEE 78 FC 1

**D4-C DU 14/11/2021**

52776.1 MARLY LE ROI US 2

**D4-D DU 14/11/2021**

52844.1 ELANCOURT OSC 2

**U14**

**D4-A DU 13/11/2021**

55527.1 MANTES USC 1

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 14/11/2021  
55273.1 VAUXOISE ES 2

U18

D3-A DU 14/11/2021  
55852.1 ROSNY S/SEINE CSM 1

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 14/11/2021  
51851.1 PLAISIROIS FO 13

U18

D3-B DU 14/11/2021  
52157.1 CHAMBOURCY ASM 1

U14

D3-A DU 13/11/2021  
53161.1 ACHERES CS 1

## FORFAITS AVISES

### 3EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 14/11/2021  
55278.1 AFC LONGNES 1

U18

D3-B DU 14/11/2021  
52158.1 LE PECQ US 1

## FORFAITS AVISES

### 2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 14/11/2021  
55274.1 AFC MANTES YVELINES 1

YVELINES FOOTBALL N° 1688

U16

D4-C DU 14/11/2021  
52779.1 MAGNY 78 FC 2

## FORFAITS AVISES

### 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 14/11/2021  
51850.1 MAGNY 78 FC 12

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 28/11/2021

VETERANS

D4-C  
51126.1 PERRAY FOOT. ES 11 / BOIS D'ARCY A.S. 13

U18

D3-A  
55838.1 GARGENVILLE STADE 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

D3-B  
52147.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / LFC MAGNANVILLE 2

U16 à 8

POULE UNIQUE  
58700.1 GARGENVILLE STADE 2 / PLAISIROIS FO 3

U14 à 8

POULE UNIQUE  
58687.1 TRAPPES ES 4 / POIGNY LA FORET US 1

A JOUER LE 02/12/2021 À 20H

CY SENIORS F

POULE UNIQUE  
58928.1 TRAPPES ES 1 / POISSY AS 1  
58929.1 VERSAILLES 78 FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
58930.1 ROSNY S/SEINE CSM 1 / CARRIERE S/SEINE US 1  
58931.1 HOUILLES AC 1 / MANTOIS 78 FC 1

A JOUER LE 19/12/2021

SENIORS

D3-A  
50309.1 GARGENVILLE STADE 2 / SARTROUVILLE 1

U18

D3-B  
52135.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MESNIL LE ROI A.S. 1

U16

D3-C  
52615.1 PERRAY FOOT. ES 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

A JOUER LE 08/01/2022

FUTSAL SENIORS

D1-U  
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

A JOUER LE 09/01/2022

U18

D3-B  
52141.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MONTESSON U.S. 1

D3-D  
55943.1 VIROFLAY U.S.M. 1 / PERRAY FOOT. ES 1

## MATCHES A PROGRAMMER

U18

D3-B  
52153.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MAURECOURT FC 1

D3-C  
55891.1 VERSAILLES JUSSIEU / MARLY LE ROI AS 2

FUTSAL SENIORS

La commission demande aux clubs de s'organiser entre eux et de communiquer au plus vite les dates de report choisies.

D2-U1  
55794.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / VERRIERE F.C. LA 1  
55799.1 VERRIERE F.C. LA 1 / HOUDANAISE REGION FC 1  
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2  
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1  
55803.1 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / VERRIERE F.C. LA 1

## COURRIERS CY CDM

### 525514 TRIEL AC

Suite du dossier à propos du match :

### 55058.1 CONFLANS FC 5 / TRIEL AC 5

La Commission a pris note du courrier de TRIEL et confirme la convocation du mercredi 17.11.21 à 20h de :

- l'arbitre officiel
- des 2 clubs

**Présence obligatoire au vu des informations divergentes.**

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

### 551985 PORT MARLY CS

Pris note du rapport de l'arbitre du match critérium lundi soir :

### 54910.1 PORT MARLY CS 1 / VOISINS FCA 1

**La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.**

**La Commission demande à PORT MARLY si un terrain avec un éclairage suffisant sera disponible pour les prochains matches.**

## DEMANDES FUTSAL

### D1-U DU 04/12/21

### 54265.1 ASCT 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Demande du club pour avancer le match au 02/12/21 à 21h car le 04/12/11 est le jour du TELETHON.

**Accord de FONTENAY LE FLEURY.**

**La Commission donne son accord.**

## U16

### D2-B DU 21/11/21

### 52473.1 CELLOIS CS 1 / CLAYE SS/BOIS USM 1

Demande du club pour reporter le match suivant au 28/11/21 car 2 matchs sont prévus à la même heure sur le même terrain et tous les autres créneaux sont pris :

**Accord des CLAYES SS/BOIS USM**

**La Commission donne son accord.**

## U14

### D1-U DU 20/11/2021

### 52911.1 MANTOIS 78 FC 3 / VERSAILLES FC 3

Le club demande le report de la rencontre car les installations sont fermées à la Butte Verte pour cause de maxi cross (document fourni).

Le club a déjà proposé l'inversion mais VERSAILLES a refusé.

**La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.**

### D4-B DU 20/11/2021

### 55573.1 HOUILLES SO 1 / SATROUVILLE ES 3

Le club de SARTRROUVILLE est prêt pour jouer dès ce week-end et se propose de recevoir si le HOUILLES SO n'a pas de terrain libre.

**En attente de l'accord de HOUILLES SO.**

## SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

### D5-C DU 04/10/2020

### 52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

**La Commission désigne les matches suivants :**

### D5-C DU 05/12/21

### 55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

**La Commission est dans l'attente de l'accord de la mairie d'ARNOUVILLE.**

## HORS CHAMPIONNAT

### 542459 ES SARTRROUVILLE

**La Commission, compte tenu qu'il ne restait qu'une place disponible en D4-B (où figure déjà l'équipe 2 de l'ES SARTRROUVILLE) décide d'affecter l'équipe 3 de l'ES SARTRROUVILLE en D4-B en hors championnat selon les modalités suivantes de l'article 11 paragraphe 2 :**

1 / l'équipe U 14 3 de l'ES SARTRROUVILLE et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :  
. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U 14 3 de l'ES SARTRROUVILLE, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de D4 à l'équipe U 14 3 de l'ES SARTRROUVILLE, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / **pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif**, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe U 14 3 de l'ES SARTRROUVILLE depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe U 14 3 de l'ES SARTRROUVILLE jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant le groupe B du Championnat D4, comme si le groupe n'avait compté que 11 équipes au lieu de 12.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

### SENIORS

D5-A DU 10/10/2021

55265.1 AFC LONGNES 1 / FONTENAY ST PERE AS 2

La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (non production d'un rapport demandé par une commission : annexe 2 du RS du DYF).

U16

D2-A DU 17/10/2021

52394.1 ETANG ST NOM ES 1 / AFC MANTES YVELINES 1

Pris note du rapport de Etang St Nom.

U14

D4-B DU 16/10/2021

55583.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

Pris note du rapport de Maisons-Laffitte.

La Commission sanctionne l'équipe de Houilles SO d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 16/10/2021

55585.1 BOUGIVAL FOOT 1 / LE PECQ 1

Pris note du rapport des deux clubs.

## DEMANDE DE RAPPORT

### SENIORS

D2-A DU 14/11/2021

50179.1 AUBERGENVILLE F.C. 2 / VERSAILLES 78 FC 3

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 31/10/2021

50493.1 BOUGIVAL FOOT 1 / MESNIL LE ROI A.S. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5-C DU 14/11/2021

55344.1 FONTENAY FLEURY F.C. 2 / FOURQUEUX A.S. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CDM

D1-U DU 07/11/2021

50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS F.C. 5

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

D3-B DU 14/11/2021

52156.1 ACHERES C.S. 1 / TRIEL AC 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D2-A DU 07/11/2021

52389.1 AFC MANTES YVELINES 1 / A.S. BUCHELOISE 1

Pris note du courrier de AFC Mantes Yvelines.

La Commission demande au club de lui faire part de la réponse de l'informatique de la Ligue de Paris Ile de France.

U14

U14 D3-C DU 13/11/2021

53069.1 BUC FOOT AO 1 / MAUREPAS AS 2

La Commission demande aux deux club un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 10/11/2021

**Présents** : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre

**Excusés** : MM. AVOIRTE Yves (CD), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### VETERANS

D5C

23440908 – du 07/11/2021 – BOUGIVAL FOOT 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 12

Réserves de FONTENAY LE FLEURY FC 12 concernant des joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

En application de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF qui prévoit :

« *Qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* »

Après vérification,

Aucun joueur de **BOUGIVAL FOOT 13**, n'a participé aux dernières rencontres officielles, le 17/10/2021 avec l'équipe de **BOUGIVAL FOOT 12** contre **BOIS D'ARCY AS 12** en championnat D3B ni avec l'équipe de **BOUGIVAL FOOT 11** le 24/10/2021 contre **MANTOIS 78 FC 11** en coupe des Yvelines vétérans.

En conséquence, la Commission dit :

**Réserves recevables mais non fondées**

**Résultat acquis sur le terrain BOUGIVAL FOOT 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 12 - 11/3**

**Débit 43.50€ à FONTENAY LE FLEURY FC**

**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIER

### FUTSAL

D1

#### 23878371 du 08/10/2021 – LA TOILE 2 / TOUSSUS ASC 1

Lecture du Courriel du club de **TOUSSUS ASC 1** portant « réclamation » d'une décision rendue par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Compte tenu du motif évoqué, il ne s'agit pas d'un cas de réclamation tel que prévu à l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF, car les réserves ne peuvent porter que sur la participation ou la qualification des joueurs.

Par conséquent, la Commission des Statuts et Règlements ne peut pas se saisir de cette demande.

La Commission invite donc **TOUSSUS ASC 1** à se référer à la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions parue au journal DYF n° 1684 du 19/10/2021.

## AUDITION

### FOOT ANIMATION

#### PLATEAU U13 FF 101 du 09/10/2021

ABLIS FC 1 – NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 1 – NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 – MONTFORT L'AMAURY FC 1

**Motif de l'audition** : irrégularités constatées lors du déroulement du plateau en rubrique

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

**ABLIS FC :**

- M. SARR Jean, dirigeant, licence n°2543792898

**MONTFORT L'AMAURY FC :**

- M. ROBALO DO SOUTO Jorge, dirigeant, licence n°2398057078

**NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC :**

- M. DREHER Leny, joueur, licence n°2548455315, accompagné de son représentant légal

- M. HOFFMANN Lucas, joueur, licence n°2548421235, accompagné de son représentant légal

**Après audition de :**

**NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC :**

- M. BURGUION Josselin, dirigeant, licence n°2311109073

- M. DALOUX Johan, dirigeant, licence n°2328088272

- M. PETRAMAN Robin responsable Foot Animation

**ABLIS FC :**

- M. BRIVERT Jean-Michel, dirigeant arbitre sur le plateau

**MONTFORT L'AMAURY FC :**

- M. DO SOUTO Gabriel, dirigeant, licence n°2328119827

#### Concernant l'arrêt du plateau :

Considérant que les incidents qui ont conduit à l'arrêt du plateau font l'objet d'une instruction, préalable à une décision de la Commission de Discipline,

#### A l'étude de la fiche récapitulative du plateau, la Commission constate que :

10 joueurs sont inscrits sur la feuille de match de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2

10 joueurs ont participé à la séance de jonglerie supervisée par M. ROBALO DO SOUTO Jorge de **MONTFORT L'AMAURY FC**  
Donc les 10 joueurs inscrits sur la feuille de match de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC ont effectivement participé au plateau.

Par courriel, depuis leur boîte mail personnelle, les représentants légaux des joueurs DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas (tous deux joueurs NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC) affirment que leurs fils n'ont pas participé audit plateau U13 FF 101 car ils ont joué le matin dans leur catégorie d'âge (U 11). Pourtant ces 2 joueurs figurent respectivement en n° 8 et 9 sur la feuille de match de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2**.

Si les 10 joueurs inscrits sur la FMI de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 ont effectivement participé au plateau, mais que 2 de ces joueurs inscrits (DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas) n'étaient pas présents, il semblerait que 2 joueurs ont participé au plateau sous l'identité de DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas.

Interrogé à ce sujet, M. BURGUION Josselin, dirigeant de l'équipe de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2** reconnaît :

- qu'il n'a pas rempli la feuille de match avant le début du plateau et qu'elle a été rédigée par ses soins avant de quitter les lieux.  
- les joueurs inscrits en N°8 (DREHER Leny), 9 (HOFFMAN Lucas) et 10 (PESTRIMAU BOYARAM Jean Qweston) n'ont pas participé  
- il ne connaît pas les prénoms, encore moins les noms, des 3 joueurs qui ont effectivement participé en tant que joueurs 8, 9 et 10  
- il s'est servi d'une ancienne feuille de match pour compléter sa liste

M. PETRAMAN Robin, responsable Foot Animation de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC**, explique qu'il lui est difficile de gérer un grand nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation »

Par ailleurs, la Commission relève que sur les 7 premiers joueurs de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2**, 4 joueurs sont mutés et rappelle les prescriptions de l'article 7.4 du Règlement Sportif du DYF.  
« Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Ce qui interdisait, réglementairement, que les joueurs n°8, 9 et 10 soient des joueurs mutés.

Après délibération, la Commission dit :

Dossier transmis à la Commission de Discipline

**Motif** : Suspicion de fraude sur identité de la part de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2

Nota : M. PLANQUE Jean-Pierre n'a pas participé à l'audition

## MATCH AMICAL

**VILLEPREUX FC :**

U 10 : match amical contre FEUCHEROLLES USA le 11/11/2021 à 17h00

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 15 novembre 2021

**Présents :** MM. VIMONT, INACIO , NOYELLE, PEDRO GOMES

**Excusés :** MM., GEPPERT, BIDARD, LOUVEL.; HOUANT, BOKOBZA

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## PLATEAUX U6-U7 - TELETHON

Le samedi 4 décembre se déroulera un plateau U6-U7 spécifique dans le cadre de la journée du « Téléthon ». La Commission reviendra vers vous prochainement pour vous présenter les modalités de la journée.

## PLATEAUX U6-U9

### PLATEAUX U7

Pour consulter la répartition des plateaux du 20 novembre [cliquez ici](#)

#### HOUDANAISE REGION FC

Demande du club pour inscrire tardivement 3 équipes supplémentaires, soit 4 au total.

**La Commission prend note. Pour ce samedi 20/11, vous pouvez passer à 4 équipes et pour les prochains la Commission inscrira 4 équipes.**

#### HOUILLES SO

Demande du club pour inscrire tardivement ses 6 équipes (3+3).

**La Commission prendra en compte à compter du 04/12.**

#### LIMAY ALJ

Demande du club pour inscrire tardivement ses 6 équipes (3+3).

**La Commission prendra en compte à compter du 04/12.**

#### ST CYR AFC

Demande du club pour inscrire tardivement ses 4 équipes.

**La Commission prendra en compte à compter du 04/12.**

### MAISONS LAFFITTE FC (plateau spécifique U6)

Le club explique les raisons de sa non participation au plateau spécifique U6 du 13 novembre.

**La Commission vous rappelle que les dates de participation sont optionnelles et qu'il faut prendre en compte dans la mesure du possible l'état de vos effectifs pour participer au plateau sur lequel vous vous inscrivez.**

### ROSNY CSM

Le club est surpris de voir un de ses groupes d'équipes à BAILLY NOISY. Compte tenu de la distance, il ne pense pas pouvoir faire le déplacement. Il suggère de changer sa répartition des équipes pour faire 4 + 2 au lieu de 3 + 3 à l'avenir.

**La Commission prend note de sa demande, à l'avenir elle sera vigilante pour vous rapprocher de votre secteur. Il n'est pas nécessaire de changer la répartition de vos équipes.**

**Pour ce samedi, il n'y a pas de possibilités de changement, merci de nous tenir au courant de votre décision finale.**

### 840 111 du 20/11/21 : VILLENES ORGEVAL FC

Le club nous rappelle qu'il ne peut accueillir de plateaux classiques. ACHERES CS ne peut accueillir. AUBERGENVILLE peut accueillir.

**La Commission prend note, plateau à jouer à AUBERGENVILLE. Remerciements.**

**La Commission demande néanmoins au club de VILLENES des précisions sur les raisons de cette impossibilité d'accueillir.**

### 840 101 du 20/11/21 : MEZY US

Le club nous rappelle qu'il ne peut accueillir plus de 6 équipes sur ses plateaux à domicile et demande si un club visiteur peut accueillir à sa place.

**La Commission prend note de votre demande, et vous informe qu'avec 3 équipes inscrites, elle fait en priorité des plateaux de 9 à 12 équipes. Du coup, merci de séparer à l'avenir vos équipes en 2+1 ou 2+2, etc. Pour ce weekend, la Commission demande aux clubs d'ECQUEVILLY, GARGENVILLE & MEZIERES si l'un d'eux peut accueillir ce plateau.**

## PLATEAUX U9

### CRAVENT FC

Demande du club pour inscrire tardivement une 2ème équipe.

**La Commission prend note.**

### HOUILLES SO

Demande du club pour inscrire tardivement ses 7 équipes (4+3).

**La Commission prend note.**

### LIMAY ALJ

Demande du club pour inscrire tardivement ses 4 équipes.

**La Commission prend note.**

### ST CYR AFC

Demande du club pour inscrire tardivement ses 4 équipes.

**La Commission prend note.**

### CHANTELOUP US

Le club nous informe ne pas s'être inscrit sur les plateaux des 13/11 & 27/11, mais uniquement sur celui du 11/12.

**La Commission prend note.**

## PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

### 2 304 du 13/11/21 : VELIZY ASC (VIROFLAY USM, CHATOU AS)

Accord des 3 clubs pour reporter ce plateau au 20/11/21.

**La Commission prend note.**

## CRITERIUMS U10-U13

**La Commission vérifie tous les lundis les demandes de modifications footclubs et peut les valider immédiatement selon les motifs des demandes.**

## CRITERIUM DPTAL U10-U11

### GUYANCOURT ES

Le club nous rappelle qu'il n'a pas de 5ème équipe engagée.

**La Commission prend note et retire l'équipe de la poule D du Critérium sans distinction d'âge à 1 équipe.**

### JUZIERS FC

Demande du club pour inscrire une équipe supplémentaire, soit 2 équipes sans distinction d'âge.

**La Commission, faute de places disponibles ne peut répondre à votre demande. Elle ne peut ajouter votre 2ème que dans la même poule que la 1ère à la place de l'exempt. Merci de donner votre réponse le plus vite possible pour une éventuelle intégration dès ce samedi 20/11.**

### 1 équipe poule A du 20/11/21

#### 57443 : CRAVENT FC 1 / POISSY AS 3

Demande du club de CRAVENT FC pour jouer cette rencontre à 10h00.

**L'horaire de 10h00 n'étant pas dérogatoire, la Commission demande l'accord écrit au club de POISSY AS.**

### 2 équipes poules A1/A2 du 20/11/21

#### 56992/57027 : BUCHELOISE AS 1 2 / MANTES USC 1 2

Le club de BUCHELOISE A.S. nous informe ne pouvoir accueillir ces rencontres et demande au club de MANTES USC de les recevoir.

**En attente de MANTES USC. Sans possibilité, la Commission reportera ces rencontres.**

### Par année poules H1/H2 du 20/11/21

#### 57808/57500 : HOUILLES AC 3 13 / ELANCOURT OSC 2 12

Demande du club de HOUILLES AC pour jouer ces rencontres à 9h30.

**L'horaire de 9h30 n'étant pas dérogatoire, la Commission demande l'accord écrit au club de ELANCOURT OSC.**

### Par année poules H1/H2 du 20/11/21

#### 57469/57497 : CLAYES S-BOIS USM 2 12 / VERSAILLES 4 14

Demande du club des CLAYES S/BOIS USM pour jouer ces rencontres à 12h30, car il a déjà 2 rencontres U10-U11 à 11h00.

**Accord de la Commission.**

## CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

### U10 poule A du 20/11/21

#### 58425 : RAMBOUILLET FC 11 / VERSAILLES 78 FC 11

Demande du club de RAMBOUILLET FC pour jouer ces rencontres à 9h30.

**L'horaire de 9h30 n'étant pas dérogatoire, la Commission demande l'accord écrit au club de VERSAILLES 78 FC.**

### U11 poule D du 20/11/21

#### 58397 : RAMBOUILLET FC 1 / MAUREPAS AS 1

Demande du club de RAMBOUILLET FC pour jouer ces rencontres à 9h30.

**L'horaire de 9h30 n'étant pas dérogatoire, la Commission demande l'accord écrit au club de MAUREPAS AS.**

## CRITERIUM DPTAL U12-U13

### 2 équipes poules A1/A2

#### 56219/56296 : GARGENVILLE STADE 1 2 / MAGNANVILLE 1 2

Demande du club de MAGNANVILLE LIONS pour avancer ces rencontres à 14h00 car ses joueurs vont au Parc des Princes.

**La rencontre se déroulant à GARGENVILLE, la Commission demande l'accord du club.**

### 2 équipes poules B1/B2 du 20/11/21

#### 56376/56453 : HOUILLES AC 2 3 / ETANG ST NOMES 1 2

Demande du club du HOUILLES AC pour jouer ces rencontres à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### 2 équipes poules C1/C2 du 20/11/21

#### 56527/56604 : VERSAILLES 78 FC 3 4 / MAISONS LAFFITTE 2 3

Demande du club de VERSAILLES 78 FC pour jouer ces rencontres à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### Par année poules A1/A2 du 13/11/21

#### 56807/56884 : ACHERES CS 2 12 / VERNEUIL ENT. 2 12

Courrier des 2 clubs sur la non tenue de ces rencontres. Le club d'ACHERES CS assume une erreur administrative sur l'horaire des rencontres.

**La Commission prend note, déclare le forfait des équipes d'ACHERES CS, mais décide de ne pas imputer d'amende au club, ce dernier ayant expliqué sans attendre le problème et assumant sa responsabilité.**

### Par année poules A1/A2 du 11/12/21

#### 56827/56904 : VESINET SCI 1 11 / CONFLANS PLM 1 11

Demande du club du VESINET SCI pour jouer ces rencontres à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### ECQUEVILLY ESC

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### HARDRICOURT/MEZY US

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### MEZIERES AJSL

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### PERRAY FOOT ES

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### VALLEE 78 FC

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer ses équipes à 14h00.

**Accord de la Commission.**

## CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

U12 poule C du 13/11/21

**58082 : MAUREPAS AS 11 / MUREAUX OFC 12**

Pris note du rapport de MAUREPAS AS.

**La Commission demande des explications au club des MUREAUX OFC sur la non présentation de pass sanitaire pour le lundi 22 novembre à 12h00 au plus tard.**

U12 poule C du 20/11/21

**58010 : CONFLANS FC 12 / VERRAILLES 78 FC 12**

Demande du club de CONFLANS FC pour jouer cette rencontre à 14h00.

**Accord de la Commission.**

U12 poule A du 13/11/21

**57949 : MONTIGNY LE BX AS 11 / GUYANCOURT ES 12**

Courrier de l'éducateur de GUYANCOURT évoquant des dysfonctionnements concernant la FMI mais également sur le climat de la rencontre.

**La Commission demande des informations au club de MONTIGNY LE BX AS pour le lundi 22 novembre 2021.**

### VERNEUIL ENTENTE

Demande du club pour modifier son éducateur U12 Espoirs.

**La Commission prend note et accorde ce changement sous réserve du respect des conditions de dérogation fixées en début de saison et qui vont vous être envoyées par mail.**

## FESTIVAL FOOT U13

Découvrez le tirage au sort du prochain tour du Festival Foot U13 qui se déroulera le samedi 27 novembre. [Cliquez ici.](#)

## FORFAITS AVISES CRITERIUM DPTAL U12-U13

Rencontres du 13/11/21

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)

56057 : LAINVILLOIS FC 1  
56810 : PORT MARLY CS 11  
56887 : PORT MARLY CS 1

## CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

Rencontres du 13/11/21

2ème forfait : 21,50€  
(Annexe 2 RS DYF)

**58281 : VOISINS FC 1**

La Commission, compte tenu du motif évoqué dans le forfait, demande des informations aux clubs sur la tenue de son équipe à l'année. En effet, elle alerte le club sur le fait qu'un forfait supplémentaire entrainera le forfait général de l'équipe U13, puis de l'équipe U12.

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U6-U7 CLASSIQUES

Plateaux du 16/10/21

Amende après 2 rappels : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)

### Fiche récapitulative

850 105 ; JOUY/LOGES  
850 111 : PORCHEVILLE FC

### Fiche équipe

850 103 : MARLY LE ROI US  
850 104 : CONFLANS PLM, VAUXOISE ES  
850 105 ; BUC, CHESNAY, VILLEPREUX  
850 106 : GUERVILLE, VILLENES  
850 107 : MANTES LA VILLE  
850 109 : SARTROUVILLE, VERSAILLES JUSSIEU  
850 110 : MONTFORT FC  
850 111 : PORCHEVILLE, GARGENVILLE, BUCHELOISE, ISSOU  
850 112 : CERNAY LA VILLE AS  
840 102 : POISSY AS  
840 106 : CLAYES S/BOIS  
840 107 : BOUAFLE, ST GERMAIN, GALLY MAULDRE

## U8-U9 CLASSIQUES

Plateaux du 23/10/21

Amende après 2 rappels : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)

### Fiche équipe

870 102 : ISSOU AS  
870 105 : VAUXOISE, EPONE, PORCHEVILLE, CHAMBOURCY  
870 106 : PORT MARLY, MESNIL LE ROI,  
870 108 : NEAUPHLE PONT, VERSAILLES JUSSIEU  
870 10 9 : MARLY LE ROI, CONFLANS PLM, BOUGIVAL  
860 106 : ETANG ST NOM, CHESNAY 78 FC  
860 109 : FOURQUEUX OMS

## U8-U9 ESPOIRS

Plateaux du 23/10/21

Amende après 2 rappels : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)

### Fiche équipe

2 202 : LIMAY ALJ & MAURECOURT FC  
2 204 : CHANTELOUP US

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES U12-U13 DEPARTEMENTAL

Rencontres du 13/11/21

1<sup>er</sup> rappel

La Commission demande aux 2 clubs des précisions sur la non utilisation de la FMI

### Critérium par année d'âge :

#### POULE A1

56883 CARRIERES GRESILLONS 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2  
56884 ACHERES C.S. 2 / VERNEUIL ENTENTE 2  
56885 CONFLANS PATRONAGE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2  
56887 MANTOIS 78 FC 3 / PORT MARLY C.S. 1

#### POULE A2

56806 CARRIERES GRESILLONS 12 / ST GERMAIN EN LAYE 12  
56807 ACHERES C.S. 12 / VERNEUIL ENTENTE 12  
56808 CONFLANS PATRONAGE 11 / SARTROUVILLE ES 12  
56810 MANTOIS 78 FC 13 / PORT MARLY C.S. 11

#### POULE B1

58716 FONTENAY FLEURY FC 2 / PLAISIROIS F.O. 2  
58717 TRAPPES E.S. 2 / MESNIL ST DENIS ASL 1  
58791 BOUGIVAL FOOT 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

#### POULE B2

58793 FONTENAY FLEURY FC 12 / PLAISIROIS F.O. 12  
58794 TRAPPES E.S. 13 / MESNIL ST DENIS ASL 11  
58868 BOUGIVAL FOOT 11 / ELANCOURT O.S.C. 12

### Critérium sans distinction d'âge :

**POULE A**  
56058 PORCHEVILLE FC 1 / AUBERGENVILLE F.C 3

**POULE B**  
56120 VAUXOISE ES 1 / CARRIERES S/SEINE US 2  
56121 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / LOUVECIENNES A.S. 1  
56122 MESNIL LE ROI A.S. 1 / AUTEUILLOIS A.S. 1  
56123 CONFLANS F.C. 2 / PARIS SAINT-GERMAIN 3  
56124 TRIEL AC 1 / ANDRESY F.C. 1

**POULE C**  
58943 BUC FOOT AO 1 / JOUY EN JOSAS U.S. 1  
58945 CLAYES SS/BOIS U.S.M 3 / HOUDAN/VESGRE 2  
58947 ABLIS FC SUD 78 1 / CROISSY U.S. 2

**POULE A1**  
56214 HARDRICOURT-MEZY 1 / BONNIERES FRENEUSE 1  
56215 MANTES YVELINES AFC 1 / MANTOIS 78 FC 4

**POULE A2**  
56292 MANTES YVELINES AFC 2 / MANTOIS 78 FC 5

**POULE B1**  
56367 CELLOIS CS 1 / PECQ US LE 1  
56368 HOUILLES S.O. 1 / HOUILLES A.C. 2  
56369 VILLEPREUX F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 2  
56370 ETANG ST NOM ES 1 / BEYNES F.C. 1

**POULE B2**  
56444 CELLOIS CS 2 / PECQ US LE 2  
56445 HOUILLES S.O. 2 / HOUILLES A.C. 3  
56446 VILLEPREUX F.C. 2 / VILLENES ORGEVAL 3  
56447 ETANG ST NOM ES 2 / BEYNES F.C. 2

**POULE C1**  
56520 FOURQUEUX A.S. 3 / ESSARTS LE ROI AGS 1  
56523 COIGNIERES F.C. 1 / ST CYR AFC 1

**POULE C2**  
56597 FOURQUEUX A.S. 4 / ESSARTS LE ROI AGS 2  
56600 COIGNIERES F.C. 2 / ST CYR AFC 2

### **U12-U13 ESPOIRS**

**Rencontres du 13/11/21**

**1<sup>er</sup> rappel**

**La Commission demande aux 2 clubs des précisions sur la non utilisation de la FMI**

### Critérium Espoir :

**U13 POULE A**  
58146 GALLY MAULDRE ENT. 1 / LIMAY ALJ 1  
58147 MONTIGNY LE BX AS 1 / GUYANCOURT ES 1  
58149 PARIS ST GERMAIN FC 2 / MARLY LE ROI U.S. 1

**U13 POULE B**  
58215 NEAUPHLE-PONT. 1 / HOUILLES A.C. 1

YVELINES FOOTBALL N° 1688

**U13 POULE C**  
58282 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 1

**U12 POULE A**  
57949 MONTIGNY LE BX AS 11 / GUYANCOURT ES 12

**U12 POULE C**  
58079 BOUAFLE /FLINS ENT. 11 / FONTENAY FLEURY F.C. 11  
58084 MAUREPAS AS 11 / MUREAUX O.F.C. LES 12

### **INFRACTIONS**

#### **U12-U13 ESPOIRS**

**Rencontres du 13/11/21**

**Infractions éducateurs**

#### **NEAUPHLE PONT. RC 11 (2ème infraction)**

**La Commission vous alerte sur le fait qu'au-delà de 2 infractions non excusées la Commission est susceptible de vous sortir du dispositif.**

## **COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ**

Réunion du Lundi 15 novembre 2021

#### **Commission restreinte**

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### **WEBINAIRE DE RENTREE**

Vous pouvez revoir le webinaire [en cliquant ici](#).  
Les questions n'ayant pu être abordées à la fin de celui-ci, nous vous invitons à nous les transmettre par mail.

### **CALENDRIER GÉNÉRAL**

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

### **PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 2ÈME PHASE**

Vous pouvez consulter les plateaux de la 2ème phase [en cliquant ici](#)

### **CRITERIUM FOOT A 8 UI 1F À UI 8F**

Le calendrier des rencontres est disponible en ligne.

## **COUPES DES YVELINES FUTSAL FÉMININES**

L'engagement pour les Coupes des Yvelines Futsal Féminines est désormais possible, les catégories concernées sont U13F, U15F, U18F et Séniors F.

Fin des inscriptions : **21 novembre 2021**

Les dates prévues sont indiquées dans le calendrier général.

**La Commission est à la recherche de gymnase pour l'organisation de cette compétition.**

### **FORFAITS AVISES**

**Avant mercredi minuit**

#### **U11 F A 8**

**CRIT U11F A 8 du 13/11/2021**

24169775 MAISONS LAFFITTE

## **COMMISSION D'APPEL**

### **DEPARTEMENTALE**

## **CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**

**Réunion du 09 novembre 2021**

**Présents :** M. G. BEAUBIAT (Président)

Mmes. : J. JOURDAN (CD), I. TECHER

MMS : P. DE BIANCHI, P. GUILLEBAUX (CD), J.M. LIBBERECHT, D MOLLER,

Les décisions de la Commission d'Appel Départementale en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

#### **U 16**

**D2 A du 26/09/2021**

**2442673 - AS BUCHELOISE 1 / GARGENVILLE-MEZIERES 1**

**APPEL de GARGENVILLE-MEZIERES** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 14/10/2021 ayant donné :

**Match perdu par pénalité à GARGENVILLE/MEZIERES (moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS (3 points, 1 but)**

**Amende : 100 € à GARGENVILLE/MEZIERES**

**Motif :** Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié

Mardi 16 novembre 2021

dans le club (Annexe 2 du Règlement sportif du DYF – dispositions financières)

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Statuant en appel, constate que la procédure est respectée.  
Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

#### **AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES ET PRÉSENTES :**

#### **GARGENVILLE/MEZIERES :**

- Mme FERRY Chrystel : Présidente
- M. PAOLI Enzo : Dirigeant responsable de l'équipe U16

#### **Considérant que Mme FERRY Chrystel, Présidente de GARGENVILLE/MEZIERES fait valoir lors de l'audition et par courriels le 21/10/2021 et 07/11/2021 que :**

- la licence du joueur **COULIBALY Charles** a bien été faite le 21/09, comme en atteste Footclubs,
- le lendemain le 22/09/2021, la ligue, notifiait qu'il manquait l'ancien club du joueur.
- elle a renvoyé ce renseignement dans les 4 jours.
- le vendredi 24/09 voyant que la licence n'était toujours pas validée, elle a appelé la ligue pour leur demander si la licence en statut "non validé" posait problème.
- il lui a été dit qu'ils allaient s'en occuper ce jour, mais que, comme le stipulait le règlement, s'il avait été répondu en bonne et due forme, cela ne posait pas de problèmes pour faire jouer le joueur.
- elle ignorait, à ce moment, que pour un joueur "mineur" venant de l'étranger, même s'il avait joué 2 ans auparavant, il fallait demander à son ancien club sa sortie. Ce qu'elle a appris le 30 septembre lorsque qu'elle a appelé la ligue, la licence n'étant toujours pas validée.
- à ce jour, le club attend toujours la validation du joueur.
- lors de l'établissement de la feuille de match, nous étions de bonne foi et, comme le stipule la circulaire du District, pensions être dans notre bon droit quant à la présence du joueur **COULIBALY Charles** sur la feuille de match.

En conclusion Mme FERRY, Présidente de **GARGENVILLE/MEZIERES**, dit trouver très dure la décision de la Commission de faire perdre des enfants qui sont dans un club en reconstruction, enfants qui se battent pour refaire une équipe. Charles **COULIBALY**, arrivé dans le club au mois d'avril, en pleine période Covid, fait, à ses yeux, partie à part entière de l'équipe des U16 de Gargenville.

#### **SUR LE FOND :**

#### **Il résulte des Règlements Généraux :**

#### **Article - 59**

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.F., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

#### **Article - 82 Enregistrement**

§1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.

§2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

#### **Article - 106**

§1. En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère.

§6. Le joueur en cause est qualifiable au plus tôt à la date de libération figurant sur le document de sortie délivré par la fédération étrangère sous réserve de l'exécution des formalités prévues pour l'envoi des autres pièces du dossier et dans le respect de l'article 89 concernant le délai de qualification. Toutefois, il ne peut prendre part à une rencontre française que le lendemain de la date de réception par la F.F.F. du certificat international de transfert émis par la fédération étrangère quittée.

#### **Article - 111**

Lorsque le joueur vient de l'étranger, il doit être mentionné, lors de sa demande de licence en France, l'identité de son dernier club quitté, le nom de la Fédération étrangère concernée et la saison correspondante.

#### **Article 40 – des Règlements du District des Yvelines**

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait d'1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie.

Le match est **perdu par pénalité** dans les cas suivants entre autres :

- inscription d'un joueur non qualifié,
- inscription d'un joueur non licencié

#### **Concernant la circulaire publiée le 30/09/2021 sur le site et la page Facebook du District : « PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE » il est écrit :**

*Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).*

*Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquante(s) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.*

Considérant que cette circulaire est conforme à l'Article 82-2 des

Règlements Généraux.

Considérant que la demande de licence pour M. **COULIBALY Charles** a été faite par le club le 21/09/2021 à 22h22.

Considérant que cette demande a été refusée par la Ligue les 22/09/2021 et 29/09/2021, au motif de documents incomplets (dernier club quitté, fédération étrangère etc.)

Considérant que la Ligue le 30/09/2021 a refusé, une nouvelle fois, la demande et sollicité le club à refaire une demande de licence.

Considérant que la Ligue, les 6 et 12 octobre, a refusé de nouveau la validation, le dossier étant toujours incomplet.

Considérant que l'état de la licence du joueur **Charles COULIBALY** enregistrée le 30/09/21 (soit après le match en rubrique) est toujours non valide à ce jour, les diverses pièces nécessaires à la validation de la licence par la Ligue n'ayant pas été fournies.

Considérant, à raison, que le joueur **COULIBALY Charles** n'était pas licencié le jour de la rencontre en rubrique, par conséquent il ne pouvait pas participer à la rencontre.

Par ces motifs,

**CONFIRME LA DECISION rendue en première instance**

# FLASH ACTU TECHNIQUE !

## LABELS JEUNES FFF CRÉDIT AGRICOLE, FÉMININ & FUTSAL

Nouvelle campagne Saison 2021/2022



LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE



LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE  
FÉMININES



LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE  
Futsal

Les nouvelles dispositions, concernant la **campagne 2021/2022 des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal**, sont disponibles, via footclub, à l'ensemble des clubs du département souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration.

Ces 3 dispositifs ont été présentés de manière détaillée lors d'un Webinaire diffusé en direct :

**Mercredi 10 Novembre 2021 de 18h45 à 20h00**

**Au siège du District Salle "Alain Maillet"**

Nous invitons les clubs intéressés, qui n'auraient pas pu être présent, à le visionner **en replay**, afin d'être informés des évolutions mises en place cette saison, dans l'utilisation des formulaires d'autodiagnostic et de candidature notamment.

**Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien suivant :**

[Webinaire Replay Labels Jeunes FFF CA](#)

Afin de nous permettre de **vous identifier comme club ayant visionné en replay le webinaire**, nous vous demandons de [Cliquez ici](#)

Enfin vous pouvez également télécharger le contenu en **format PDF du diaporama de présentation de la réunion** [en cliquant ici](#).

Nos clubs lauréats sur ces 3 dernières saisons sont au nombre de **18 pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole**. **2 clubs** remettent en jeu leur labellisation cette saison.

**9 clubs sur 24**, titulaires du **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines** (anciennement intitulé *Label Ecoles Féminines de Football*) en cours de validité, sont également concernés par le renouvellement de leur label cette saison.

La date limite de candidature aux différents dispositifs **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal** est fixée **au 15 Décembre 2021 !**

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez vous engager dans cette démarche d'amélioration de la structuration de votre club.

Pour l'heure, 19 clubs ont entamé la démarche d'autodiagnostic de leur structure pour le dispositif **Label Jeunes FFF Crédit Agricole**.

9 Clubs en ont fait de même sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines** (anciennement intitulé *Label Ecoles Féminines de Football*),

et 1 Club sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**

**La Commission Départementale des Labels,  
Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.**

**Contact : Département Technique : 01 80 92 80 30 - Messagerie : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)**

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 16/11/21

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS				
Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts	
<b>D1</b>					<b>D3A</b>					<b>D4B</b>					<b>D5B</b>									
AUBERGENVILLE FC 1	3	22	3,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	4	22	4,0	6	ANDRESY FC 1	2	22	2,0	6	ACHERES CS 1		24	0,0	6					
BAILLY NOISY SFC 1	7	22	7,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	3	22	3,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	1	22	1,0	6	ANDRESY FC 2		24	0,0	6					
BOIS D'ARCY AS 1	3	22	3,0	6	CHANTELOUP LES V US 2	3	22	3,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6	BREVAL LONGNES FC 2		24	0,0	6					
BUCHELOISE AS 1	8	22	8,0	6	CROISSY US 1	21	fft	fft		CHATOU AS 3	10	22	10,0	6	CELLOIS CS 2		24	0,0	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	5	22	5,0	6	EPONE USBS 2	18	22	18,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	6	22	6,0	6	ECQUEVILLY EFC 2		24	0,0	6					
CHESNAY 78 FC LE 1	7	22	7,0	6	GARGENVILLE STADE 2	1	22	1,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	3	22	3,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	1	24	0,9	6					
EPONE USBS 2	3	22	3,0	6	LIMAY ALJ 2	10	22	10,0	6	HOUILLES SO 2	1	22	1,0	6	MANTES YVELINES AFC 2		24	fft	fft					
GARGENVILLE STADE 1	7	22	7,0	6	MARLY LE ROI US 2	6	22	6,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	1	22	1,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		24	0,0	6					
HOUILLES AC 2	6	22	6,0	6	MEZIERES AJSL 1	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	2	22	2,0	6	MAURECOURT FC 1	2	24	1,8	6					
SARTROUVILLE ESP.S. 1	8	22	8,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	7	21	7,3	6	MONTESSON US 2	6	22	6,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2		24	0,0	6					
VALLEE 78 FC 1	8	22	8,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	4	22	4,0	6	PECQ US LE 2	2	22	2,0	6	TRIEL AC 2		24	0,0	6					
VOISINS FC 1	7	22	7,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	6	22	6,0	6	TRIEL AC 1	3	22	3,0	6	VERNOUILLET FC 1	1	24	0,9	6					
															VINSKY FC 1	4	24	3,7	6					
<b>D2A</b>					<b>D3B</b>					<b>D4C</b>					<b>D5C</b>									
AUBERGENVILLE F.C 2	3	22	3,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	3	22	3,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	3	21	3,1	6	ABLIS FC SUD 78 2		26	0,0	6					
CHANTELOUP LES V US 1	7	22	7,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	4	22	4,0	6	BUC FOOT AO 1	5	22	5,0	6	CELLOIS CS 1	3	26	2,5	6					
COIGNIERES FC 1	7	22	7,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	4	22	4,0	6	CONFLANS FC 3	2	22	2,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	2	26	1,7	6					
GUYANCOURT ES 1	11	22	11,0	6	HOUILLES AC 3	10	22	10,0	6	CROISSY US 2	22	0,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		26	0,0	6						
HARDRICOURT US 2	5	22	5,0	6	JOUY EN JOSAS US 1	3	22	3,0	6	ELANCOURT OSC 2	1	22	1,0	6	ENT. GALLY MAULDRE 2	3	26	2,5	6					
HOUILLES SO 1	6	22	6,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	GUYANCOURT ES 2	22	0,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	1	26	0,8	6						
MONTIGNY LE BX AS 1	7	22	7,0	6	NEAUPHLE-PONT 3	4	22	4,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		26	0,0	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	9	22	9,0	6	PLAISIROIS FO 2	9	22	9,0	6	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft	LOUVECIENNES AS 1		26	0,0	6						
ROSNY S/SEINE CSM 1	7	22	7,0	6	TRAPPES ES 3	6	22	6,0	6	MAUREPAS AS 2	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	4	26	3,4	6					
TRAPPES ES 2	6	22	6,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	22	6,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	3	22	3,0	6	PORT MARLY CS 1		26	0,0	6					
VELIZY ASC 1	3	22	3,0	6	VILLEPREUX FC 1	2	22	2,0	6	VELIZY ASC 2	1	21	1,0	6	ST CYR AFC 1	2	26	1,7	6					
VERSAILLES 78 FC 3	9	22	9,0	6	VOISINS F.C. 2	6	22	6,0	6	VIROFLAY USM 1	2	22	2,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1		26	0,0	6					
															VILLEPREUX FC 2	3	26	2,5	6					
															YVELINES/MONTFORT 2		26	0,0	6					
<b>D2B</b>					<b>D4A</b>					<b>D5A</b>					<b>D5D</b>									
CHATOU AS 2	11	22	11,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	1	22	1,0	6	AFC LONGNES 1		24	0,0	6	ABLIS FC SUD 78 1		26	0,0	6					
CONFLANS FC 2	3	22	3,0	6	BUCHELOISE AS 2	3	22	3,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2		24	0,0	6	BUC FOOT AO 2	4	26	3,4	6					
ELANCOURT OSC 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	8	22	8,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	1	24	0,9	6	COIGNIERES/VERRIERE 3		26	0,0	6					
HOUDANAISE REGION FC 1	3	22	3,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	9	22	9,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	24	0,9	6	ELANCOURT OSC 3	2	26	1,7	6					
MANTOIS 78 FC 3	2	22	2,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	2	22	2,0	6	ISSOU AS 2	1	24	0,9	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		26	0,0	6					
MAULOISE US 1	6	22	6,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	2	22	2,0	6	JUZIERS FC 1		24	0,0	6	GAZERAN AFL	3	26	2,5	6					
MONTESSON US 1	3	22	3,0	6	ISSOU AS 1	7	22	7,0	6	MAGNANVILLE LFC 1		24	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2		26	0,0	6					
MUREAUX OFC LES 3	3	22	3,0	6	MANTES USC 1	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ 3		24	0,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	3	26	2,5	6					
NEAUPHLE-PONT. 2	5	22	5,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	7	22	7,0	6	MANTES YVELINES AFC		24	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3		26	0,0	6					
PECQ US LE 1	3	22	3,0	6	VAUXOISE ES 1	9	22	9,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1		24	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1		26	0,0	6					
PLAISIROIS FO 1	6	22	6,0	6	VERNEUIL FOOT 2	11	22	11,0	6	PORCHEVILLE FC 2		24	0,0	6	PLAISIROIS FO 3	3	26	2,5	6					
VERNEUIL FOOT 1	4	22	4,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	2	22	2,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2		24	0,0	6	ST ARNOULT 78 FC 1		26	0,0	6					
										VAUXOISE ES 2		24	0,0	6	VOISINS FC 3		26	0,0	6					
															YVELINES/MONTFORT 1	2	26	1,7	6					

**Pts** = Nombre de points bonus ou malus au classement

**Ratio** = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

**Matches** = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

**Total** = Nombre de points de pénalité en cours